

Ebauche du Cadre de planification pour les peuples autochtones et du consentement (ou non consentement) préalable, libre et éclairé (CPLE)

1. Contexte et justification : une note sur la participation des communautés autochtones
2. Description du Projet
3. Aperçu des peuples autochtones dans le Projet
4. Cadre légal et réglementaire
5. Risque lié à la mise en œuvre du projet et plan de gestion
6. Participation des populations autochtones et plan de mise en œuvre du CPLE
7. Mécanisme de règlement des conflits

1. Contexte et justification

Au cours de la phase de formulation du Projet, l'équipe a pris en compte la présence de communautés de peuples autochtones dans le Maï-Ndombé et il a été convenu qu'aux premières étapes de la mise en œuvre du Projet, un IPP et un plan pour obtenir le CPLE seraient préparés conformément aux politiques du FIDA en matière d'engagement avec les Peuples Autochtones.

La mission de formulation a rencontré et échangé avec des membres des communautés des peuples autochtones Pygmées vivant à Inongo, et une représentante d'une organisation nationale des Peuples Autochtones qui a également participé à l'atelier de restitution et validation de l'aide-mémoire. Le but de ces visites et échanges était de rencontrer ces communautés et prendre des leçons. La mission a alors pu apprécier le travail fait par TRIAS avec des coopératives agricoles à Inongo. Ces coopératives travaillent beaucoup sur l'intégration des communautés des peuples PA qui font partie intégrante des coopératives, une expérience réussie à laquelle le Projet AVENIR pourrait s'inspirer.

Les discussions avec la représentante d'une organisation nationale des Peuples Autochtones ont porté sur les contraintes et les difficultés que rencontrent les PA en général et comment faire pour s'assurer que les communautés des PA puissent profiter pleinement des opportunités offertes par le Projet AVENIR. Les priorités mentionnées ont été la sensibilisation à l'intégration sociale, l'autonomisation économique et l'accès aux services essentiels tels l'eau potable et la nutrition. En effet, les PA souffrent de grandes injustices, d'une forte marginalisation qui freine leur développement et contribue à une grande pauvreté et malnutrition.

Ce plan identifie les actions visant à éviter, minimiser et/ou compenser les impacts sociaux, environnementaux et économiques négatifs ainsi que les opportunités et les actions pour bénéficier et améliorer les moyens de subsistance des communautés des peuples autochtones qui bénéficieront du Projet. Ce plan comprend également des mesures pour soutenir l'engagement des peuples autochtones dans la conservation et la gestion durable des ressources naturelles dont dépendent les peuples autochtones et identifie des mesures par le Projet pour gérer l'utilisation des terres par les peuples autochtones. En outre, le IPP comprend : a) un plan de suivi du processus de CPLE tout au long du cycle du Projet, y compris les ressources financières et humaines adéquates prévues dans l'allocation budgétaire du Projet

2. Description du projet

Le FIDA, l'AFD et le Gouvernement de la République démocratique du Congo ont convenu de formuler un nouveau projet dans le cadre du COSOP 2019-2024. Tirant parti des enseignements des projets financés par le FIDA et par l'AFD et conformément aux priorités définies avec le gouvernement afin de réduire la pauvreté dans les zones rurales, le projet intitulé «**Autonomisation par la Valorisation de l'Entreprenariat agricole et rural, sensible à la nutrition, inclusif et résilient (AVENIR)**» passera à l'échelle les réalisations des projets précédents et reflétera un désir commun de transformation durable de l'agriculture familiale y compris une meilleure gestion des ressources naturelles contribuant à l'atténuation du changement climatique, portée par l'entreprenariat agricole et rural, autour de marchés territoriaux désenclavés, en reliant l'offre en produits agricoles à la demande urbaine croissante.

Le Projet repose sur : (i) une forte intégration des enseignements tirés de la mise en œuvre des programmes du FIDA (COSOP 2019-2024) et de l'AFD en RDC, (ii) des politiques et stratégies nationales ; iii) les ODD 1, 2, 5, 8, 13 et 15 des Nations Unies; iv) l'Agenda 2063 de l'Union africaine; et v) les synergies avec d'autres partenaires techniques et financiers (BAD, FAO).

L'approche de développement territorial intégré repose sur une continuité géographique des interventions afin que les investissements dans les infrastructures (marchés, pistes de desserte, embarcadères fluviaux) favorisent la mise en place d'une logistique permettant l'écoulement des surplus agricoles produits grâce à des capacités de production agricole améliorées (systèmes agroforestiers multi-strates, sécurisation foncière, semences améliorées, petite mécanisation), dynamisées par une valorisation de l'entreprenariat agricole et rural (transformation, commercialisation), pour répondre aux besoins d'une demande alimentaire croissante et diversifiée des populations urbaines et notamment de celle de Kinshasa.

L'autonomisation par la valorisation de l'entreprenariat agricole et rural reposera sur les opérateurs économiques organisés pour rentabiliser les infrastructures réhabilitées. Les initiatives entrepreneuriales agricoles et rurales seront financées à coûts partagés en partenariat avec des institutions financières. Des plateformes nationales et des réseaux nationaux d'organisations de producteurs (CONAPAC, COPACO, RENAFER) seront mobilisés pour pérenniser la valorisation de l'entreprenariat agricole et rural qui deviendra plus propice et inclusif à l'agriculture familiale.

Le projet AVENIR sera mis en œuvre sur une période de 7 ans (de juillet 2023 à juin 2030) dans les quatre provinces entourant Kinshasa (Kongo Central, Kwango, Kwilu, Mai-Ndombe) et la périphérie de Kinshasa. Les interventions du projet bénéficieront à environ 450 000 ménages ruraux, soit plus de 2,6 millions de personnes. Au moins 50 % des femmes et au moins 50 % des jeunes 5% de personnes handicapées et 0,5% de peuples autochtones dans l'ensemble du projet (dont au moins 20% par rapport aux bénéficiaires de la province de Mai-Ndombe¹) seront ciblés.

Le Projet vise à augmenter, à hauteur de 30%, les revenus de 80% des producteur·rices des zones d'intervention, avec une augmentation de 30% des rendements des principales spéculations, tout en assurant que 50% des ménages a amélioré sa sécurité nutritionnelle ; il vise aussi à réhabiliter 670 km de pistes rurales et 15 ports fluviaux et à moderniser 21 marchés territoriaux existants pour permettre une augmentation de 30% de la commercialisation des excédents agricoles, portée par 8 500 initiatives d'entreprenariat rural et agricole, principalement conduites par des organisations de producteur·rices (coopératives), des femmes et des jeunes qui auront été soutenues dans les différentes chaînes de valeur agricoles (dont 30% à haute valeur nutritionnelle).

¹ Les populations autochtones représentent près de 30% de la population Mai-Ndombe.

L'objectif général est de contribuer à la réduction de la pauvreté rurale et à l'amélioration de la nutrition des populations rurales dans les provinces entourant Kinshasa. **Son objectif de développement** est d'augmenter durablement les revenus et la diversité alimentaire des ménages ruraux dans les provinces cinturant Kinshasa, par une implication des femmes et des jeunes dans l'entrepreneuriat agricole et rural. Le projet comporte deux composantes techniques et une troisième composante de coordination et de gestion : i) Transformation de l'agriculture familiale et entrepreneuriat agricole et rural inclusif; ii) Désenclavement durable des marchés territoriaux; iii) Coordination, gestion du Projet, suivi-évaluation.

Le coût total est estimé à 213,5 millions d'USD, (soit 199,6 millions d'EUR) : la composante 1 «Transformation de l'agriculture familiale et entrepreneuriat agricole et rural» pour 116,5 millions d'USD (108,9 millions d'EUR) soit 54 %), la composante 2 «Désenclavement durable des marchés territoriaux » pour 80,7 millions d'USD (75,5 millions d'EUR) soit 38% et la composante 3 «Gestion et coordination du Projet» pour 16,3 millions d'USD (15,2 millions d'EUR), soit 8%.

Les sources de financement seront les suivantes : i) le FIDA pour 45,2 millions d'USD (21,2%), dont les allocations PBAS pour 40,7 millions d'USD et MARE pour 4,5 millions d'USD; ii) l'AFD pour 50 millions d'EUR (53,5 millions d'USD, 25,1%), mobilisés à 80% sur prêt souverain concessionnel et à 20% sur subvention ; iii) le gouvernement de la RDC pour 19,0 millions d'USD (8,9%); iv) les bénéficiaires pour 38,8 millions d'USD, dont 31,9 millions d'USD par l'intermédiaire d'institutions financières sous forme de prêts (14,9%) et d'autofinancement pour 6,9 millions d'USD (3,2%); v) l'Initiative pour la Forêt d'Afrique Centrale (CAFI) pour 40,0 millions d'USD (18,7%) (en cours d'instruction) et vi) un déficit financier de 17,1 millions d'USD (8,1%) qui pourrait être couvert par la prochaine allocation PBAS 2025-2027 du FIDA ou par d'autres cofinancements.

Le Projet AVENIR fera l'objet d'accords/conventions de financement ou de crédit (FIDA, AFD) et sera placé sous la supervision administrative du ministère de l'Agriculture. L'orientation stratégique sera assurée par le Comité de pilotage du Projet présidé par le Ministre de l'agriculture et composé de représentants des ministères concernés et des organisations professionnelles agricoles. La maîtrise d'ouvrage du Projet sera déléguée à une unité de gestion qui relèvera du ministère de l'Agriculture. Un groupe de travail interministériel spécifique sera créé afin de fournir une expertise ciblée permanente. L'exécution des activités sera effectuée par des partenaires de mise en œuvre contractée par l'UGP selon le principe de faire-faire. Les passations de marché se feront dans le respect des conditions définies dans les accords/conventions de financements ou de crédit².

Les risques environnementaux et sociaux associés au projet sont classés comme **substantiels** (catégorie B), principalement parce que le projet opère en partie dans une zone écologiquement sensible (aires protégées reconnues au niveau international) avec la présence de peuples autochtones (dont les Pygmées). Grâce à des activités intégrées, le Projet vise à réduire les impacts environnementaux de l'agriculture, en ciblant des pratiques plus efficaces et durables (agroforesterie multi-strate, conservation de l'eau et des sols, utilisation rationnelle des intrants, agroécologie). Le Projet permet d'envisager une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) (réduction des feux de brousse et du défrichement) et de l'accumulation de carbone dans les sols (augmentation de la teneur en matière organique des sols cultivés) et de la biomasse (par l'introduction de cultures pérennes et d'arbres). Compte tenu de la vulnérabilité de la RDC au changement climatique (augmentation des températures et augmentation de l'intensité et de la fréquence des événements météorologiques extrêmes, associée à une faible capacité d'adaptation), le risque climatique est identifié comme **substantiel**.

² Avec copie aux autres ministères concernés

Le bilan carbone total du projet AVENIR s'élève à -8,218,879 tCO2e. sur une période de 20 ans (7 ans de mise en œuvre et 13 ans de capitalisation) pour une surface totale de 55 147 ha.

Le taux de rentabilité interne économique (TRIE) s'établit à 21,9% et la valeur actuelle nette (VAN), au coût d'opportunité du capital de 6%, à 127,8 millions d'USD (119,5 millions d'EUR).

La durabilité des investissements est prise en compte dès la conception du Projet avec des interventions identifiées de manière participative par les acteurs économiques, y compris les organisations de producteur·rices, ainsi que les services techniques.

L'autonomisation des jeunes agripreneurs, des femmes, des peuples autochtones et des coopératives sera réalisée grâce à l'élaboration de plans d'affaires et à leur financement à coûts partagés impliquant les institutions financières. Les infrastructures économiques seront gérées par des dispositifs juridiquement reconnus impliquant les acteurs économiques, dont les OP, qui en garantiront l'accès public et la maintenance. En facilitant la participation des plateformes d'organisations de producteur·ices et des réseaux de femmes et de jeunes entrepreneur·es, le Projet assurera la durabilité institutionnelle des actions.

3. Aperçu des peuples autochtones dans le projet

Il existe différents groupes ethniques considérés comme des peuples autochtones en RDC, le principal étant les Pygmées estimés à 3% de la population. Traditionnellement, ces peuples ont été étroitement attachés à la forêt primaire équatoriale, considérée comme étant la source de leur spiritualité, de leurs moyens de subsistance et de leur protection. Pour la plupart, ces peuples sont devenus sédentaires ou semi-sédentaires. Pour la grande majorité de ce peuple, l'agriculture et l'artisanat sont devenus les principales sources de revenus. On estime que seulement 30 000 à 40 000 Pygmées ont conservé une vie nomade traditionnelle où la chasse et la cueillette sont les principales sources d'alimentation et de revenus³. Ces activités traditionnelles se déroulent désormais dans des zones beaucoup moins étendues qu'auparavant, à proximité de leurs établissements ou villages permanents. Le gibier et les produits forestiers non ligneux deviennent de plus en plus rares, car ils doivent les partager avec les autres ethnies qui sont installées sur les mêmes territoires. Les PA Pygmées sont contraints de renoncer à leur économie traditionnelle et de vivre en marge de la société dans l'extrême pauvreté. Les responsabilités liées à la pratique de l'agriculture ne leur permettent pas de quitter leur campement suffisamment longtemps pour pénétrer plus profondément dans la forêt. Ils perdent ainsi la connaissance des anciennes techniques de chasse et de leur pharmacopée traditionnelle.

En raison de l'insécurité alimentaire, nombreux souffrent de malnutrition et sont affectés par diverses maladies plus que les autres groupes de population. La mortalité infantile et maternelle est très élevée et les femmes autochtones Pygmées sont souvent victimes d'abus sexuels. Les pygmées de la RDC ont longtemps été victimes d'expulsion de leurs terres ancestrales, d'exploitation divers comme le travail très mal rémunéré et de marginalisation. Le 10 Juin 2022, le Sénat a adopté une nouvelle loi sur la promotion et la protection des droits des peuples autochtones Pygmées qui améliorera leur sécurité foncière, sauvegardera

³ Banque Mondiale, 2010

leurs moyens de subsistance et renforcera leur contribution à la protection et conservation des forêts, ayant développé des connaissances et des pratiques traditionnelles pour protéger et préserver la riche biodiversité de la région.

En RDC, il existe différentes associations de peuples autochtones : Le Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la Gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers de la RDC (REPALEF RDC), la Ligue Nationale des Associations Autochtones Pygmées du Congo (LINAPYCO), et la Dynamique des Groupes de Peuples Autochtones (DGPA)⁴.

Dans la zone d'intervention du Projet, les Pygmées se trouvent dans la province de Mai-Ndombé. Selon leur présence sur les sites qui seront identifiés par les études complémentaires de la formulation du Projet, leur inclusion et participation sera assuré en partenariat avec leurs organisations représentatives.

4. Cadre légal et réglementaire

La République Démocratique du Congo (RDC) a fait une avancée considérable dans la protection des droits humains. Le 7 avril 2021, une proposition de loi sur la protection et promotion des droits des peuples autochtones (PA) Pygmées a été adoptée par l'Assemblée nationale de la RDC. Le vote d'une telle loi est une première et historique dans un pays où les peuples autochtones pygmées ne sont pas considérés comme égaux au reste de la population majoritaire. La loi est le fruit du travail ardu mené depuis une vingtaine d'année par les peuples autochtones pygmées et les organisations de la société civile (OSC) congolaise qui les soutiennent et accompagnent pour faire reconnaître leurs droits. Les peuples autochtones pygmées et les OSC congolaises qui les soutiennent dans ce combat pour leur reconnaissance légale sont plus que jamais mobilisés et jouent un rôle crucial dans l'histoire de leur pays.

Aujourd'hui on estime que la RDC compte plus d'un million de peuples autochtones pygmées. Ces populations sont victimes de nombreuses discriminations et violences comme le montre l'actualité. La RDC est aussi l'un des pays du continent africain les mieux dotés en ressources naturelles. Les terres ancestrales de ces peuples sont largement convoitées, accaparées par les grandes multinationales extractives, les communautés dominantes et les groupes armés et les aires protégées créées par le gouvernement sans leur consentement, qui menacent leurs existences et modes de vie et exacerbent la pauvreté dans ces milieux.

Bien que la RDC ait ratifié plusieurs textes internationaux et régionaux qui traitent du droit à la terre et aux ressources naturelles des peuples autochtones, le statut même de « peuple autochtone » souffre d'un manque de reconnaissance légale et politique dans le pays, que ladite loi adoptée à l'AN est venue combler. L'adoption de cette loi est un premier pas essentiel pour la prise en considération de leurs droits. Le texte de loi prévoit notamment la gratuité des soins, de l'enseignement primaire et secondaire et l'assistance devant les instances judiciaires. Il entend aussi adresser la question centrale du droit à la terre et aux ressources naturelles. Pour financer ces réformes, la loi prévoit la

⁴ <http://peuplesautochtones.cd/repalet-2/>

création d'un "fonds national" qui devra être alimenté par l'Etat, les ONG et les partenaires étrangers.

De nombreux défis persistent encore. L'adoption d'une loi, qui permet de déterminer un cadre légal de référence, s'il est un avancement significatif, ne suffit pas à elle-même. La mise en application des lois représente encore bien souvent un défi sur le vaste territoire congolais. Son effectivité dépendra des mécanismes et ressources déployés pour la sensibilisation, la mise en œuvre et le suivi.

5. Risque lié à la mise en œuvre du projet et plan de gestion

(Remarque : il s'agit des risques initiaux identifiés par les consultants autochtones, qui devront être revus et renforcés lors des sessions de consultation préliminaires de la phase de conception.)

	Risques et mesures d'atténuation	Bénéfices	Opportunités
Composante 1: Agriculture familiale et Entreprenariat agricole et rural Composante 1 est composée des quatre sous-composantes suivantes : (i) Gestion environnementale ; (ii) Agriculture résiliente au changement climatique ; (iii) Amélioration de la sécurité nutritionnelle familiale et appui à l'autonomisation des femmes ; (iv) Entreprenariat agricole et rural inclusif.	La non-participation des communautés des peuples autochtones, de par leur marginalisation ou même les difficultés d'accès à leurs territoires, aux formations, consultations et les priorisations. Le projet veillera à l'implication des PA dans le Projet et à la tenue des consultations dans le cadre du CPLE avant le début de la mise en œuvre des activités prévues sous cette composante.	La pleine participation des PA dans la gestion des terroirs et bassins de production, leur assurant des terres à exploiter pour une meilleure sécurité alimentaire et nutritionnelle. Les femmes et les jeunes des communautés des PA pourront bénéficier du soutien du Projet dans l'entreprenariat.	Les communautés des PA pourront partager avec les autres communautés leur connaissances traditionnelles et savoir-faire dans la gestion environnementale, la biodiversité etc.
Composante 2 : Désenclavement et marchés territoriaux La composante 2 soutiendra la réhabilitation/construction d'infrastructures économiques visant à désenclaver les bassins de productions et à assurer la maintenance et la gestion de ces infrastructures par des dispositifs durables	La non-participation des communautés des peuples autochtones, de par leur marginalisation, aux bénéfices offerts par ces infrastructures économiques. L'ingénierie sociale servira à sensibiliser les populations pour	Les pistes rurales vont permettre un meilleur accès aux communautés car les autorités locales et les diverses organisations œuvrant dans la zone du Projet déplorent la non accessibilité des villages rendant difficile la diffusion de	Désenclavement des communautés PA ce qui va faciliter les échanges avec les autres communautés

	une inclusion sociale de tous.	services importants.	
Composante 3 : Gestion et coordination du Projet	La non-participation des communautés des peuples autochtones aux mécanismes mis en place pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet. Le Projet va établir un mécanisme de suivi et d'évaluation robuste et inclusif.	La participation des communautés autochtones dans la mise en œuvre du Projet va assurer que les activités répondent à leurs besoins.	Renforcement de la gouvernance autochtone ainsi que des efforts locales d'inclusion et cohésion sociales

6. Participation des populations autochtones et plan de mise en œuvre du CPLE

Sous la supervision du Chargé du ciblage et inclusion sociale et en collaboration avec l'équipe pays FIDA et la division environnement, climat, genre et inclusion sociale (ECG), le consultant facilitera le processus de consultation menant à l'élaboration participative du consentement (ou non consentement) préalable, libre et éclairé (CPLE) des Peuples Autochtones dans les zones du Projet plus précisément dans le Maï-Ndombé, en veillant à ce qu'une approche fondée sur les droits humains soit observée tout au long du processus.

Objectifs

De façon spécifique, il s'agit de :

- 1) Décrire les opportunités offertes par le savoir détenu par les Peuples Autochtones et proposer comment les intégrer et les faire valoir dans les initiatives du Projet AVENIR.
- 2) Elaborer un plan pour les Peuples Autochtones en consultation avec les communautés des peuples autochtones dans les zones du Projet, y compris un plan pour le consentement préalable, libre et éclairé, basé sur le contexte et les activités du Projet et conformément à la note "Comment faire" du FIDA sur le CPLE
- 3) Préparer une feuille de route à valider par le FIDA, sur la manière dont le consultant entend procéder au processus de consultations menant au CPLE ;
- 4) Mener des consultations avec les communautés/organisations des Peuples Autochtones afin d'identifier les défis et les opportunités à prendre en compte dans la mise en œuvre du Projet.
- 5) Documenter le processus CPLE et le consentement/non-consentement des communautés autochtones consultées par le biais de leur système de gouvernance.
- 6) Préparer les termes de référence pour inclure du personnel ayant une expertise spécifique aux peuples autochtones dans l'équipe du Projet et s'assurer que le budget tient compte du personnel et des activités relatives au CPLE.

- 7) Offrir une session de formation sur l'engagement avec les peuples autochtones, le processus CPLE et le développement et la mise en œuvre du processus IPP et CPLE aux équipes de Projet et aux autres parties prenantes concernées.

Résultats attendus

Les résultats attendus seront :

- ✓ La documentation et facilitation sur le processus menant au consentement/non consentement libre, préalable et éclairé des communautés autochtones consultées dans un processus participatif par le biais de leur système de gouvernance
- ✓ L'organisation d'une session de formation pour l'équipe de Projet et les parties prenantes concernées sur l'engagement des PA et la mise en œuvre du processus IPP et CPLE

I. Feuille de route pour les consultations sur le Projet AVENIR (CPLE) :

Étape 1. Communication initiale et demande de manifestation d'intérêt de la communauté pour le Projet

L'objectif fondamental de cette étape est d'initier un contact dans le but de vérifier si la communauté est intéressée par la mise en œuvre du Projet dans leur communauté. L'intérêt de la communauté pour le Projet sera enregistré par une réponse positive exprimée de la part de la communauté et l'accord d'une réunion préliminaire. Il ne s'agit pas en soi d'un consentement au Projet mais simplement du début du processus de consultation pouvant mener au consentement.

Tâches :

1. Préparer et envoyer une lettre de contact initial aux dirigeants de la communauté.
 - Identifiez avec qui vous devez communiquer (noms des dirigeants) et la meilleure façon de faire parvenir les lettres aux dirigeants de la communauté.
 - Préparer la lettre de contact initial.
 - Préparer une description succincte et claire du Projet pour accompagner la lettre (assurez-vous de la langue de la communauté et, si nécessaire, dès la première réunion avec la communauté, faites traduire la description du Projet dans leurs langues autochtones en tant que contribution volontaire de la communauté)
 - Envoyer la communication
2. Faites un suivi de la lettre après un délai raisonnable pour savoir si la lettre a été reçue et s'il y a un besoin d'informations supplémentaires ou s'il y a une réponse. Prévoyez un délai raisonnable et cela varie normalement de 7 à 14 jours à compter de la réception de la lettre par les dirigeants de la communauté (pas à compter du moment où la lettre a été envoyée ou postée car parfois elle n'est reçue que quelques jours après).

La lettre de premier contact

- Indiquez clairement qu'il s'agit d'un premier contact pour demander si la communauté est intéressée par le Projet.
- Indiquez que vous comprenez que cette manifestation d'intérêt initiale ne constitue pas un consentement
- Indiquez que s'ils sont intéressés par le Projet, les exécutants du Projet sont prêts à s'engager dans le processus de consultation requis pour leur permettre de décider s'ils consentent à ce que le Projet soit mis en œuvre sur leurs terres et territoires et façonnent la manière dont il pourrait être mis en œuvre.
- Fournir une description du Projet proposé et des éléments ciblés pour la mise en œuvre dans la communauté. Fournir un résumé convivial (déterminer s'il est nécessaire de le

fournir en langue autochtone) de la proposition ainsi qu'une proposition de Projet complète.

- o Inclure une description de qui propose le Projet, qui gère, qui finance
- o La logique et les objectifs du Projet
- o En quoi consiste le Projet
- o Quels éléments sont envisagés pour la mise en œuvre dans la communauté donnée
- Offrez de répondre à toutes les questions qu'ils peuvent avoir et offrez à toute information nécessaire dont ils pourraient avoir besoin pour aider à décider si la communauté est intéressée par le Projet.
 - o Demander à la communauté d'indiquer si elle est intéressée par le Projet en le communiquant à une personne de contact spécifiée.
- Demander, s'ils sont intéressés par le Projet, d'indiquer des dates possibles pour une réunion préliminaire afin de convenir d'un processus de consultation.
- Demande d'indication du soutien dont la communauté pourrait avoir besoin pour cette réunion préliminaire.

Étape 2. Élaborer un plan de consultation avec la communauté/les représentants de la communauté

Le but de cette étape est d'élaborer un plan de consultation qui guidera le processus de consultation que le Projet doit suivre avec la communauté. Le suivi du plan de consultation permettra à la communauté d'être pleinement informée du Projet ; décider s'ils donnent leur consentement ; générer un plan pour les peuples autochtones (la manière dont le Projet sera mis en œuvre) et un accord de consentement signé si le consentement est accordé. Ce plan de consultation sera le résultat de la réunion préliminaire.

Tâches :

1. Confirmer et organiser la logistique de la réunion préliminaire avec les dirigeants communautaires. Convenez d'une date et d'un lieu appropriés et des personnes qui y assisteront. Précisez qu'à partir de la réunion préliminaire, un plan de consultation sera produit. Assurez-vous d'obtenir des instructions claires sur les dispositions logistiques dont le Projet peut être responsable, telles que :
 - i. De quel soutien la communauté aura-t-elle besoin
 - ii. De quel soutien la communauté a-t-elle besoin pour garantir la participation des conseillers
 - iii. Les traductions et interprétations si nécessaires
 - iv. Animation
 - v. Budget
2. Préparez-vous pour la réunion préliminaire. Gardez à l'esprit que le résultat attendu est le plan de consultation.
 - a) Élaborer un ordre du jour pour la réunion en collaboration avec les représentants de la communauté. Lorsque vous préparez l'ordre du jour, gardez à l'esprit que vous êtes un invité à la réunion et que les dirigeants de la communauté président la réunion.
 - b) Développer une méthodologie pour la session afin de s'assurer que les informations nécessaires sur le Projet sont fournies ; les questions nécessaires sont discutées ; les informations nécessaires sont générées ; et les décisions nécessaires prises pour élaborer le plan de consentement.
 - c) Préparer les informations à fournir à la communauté sur le Projet, les risques potentiels ; les problèmes potentiels qui peuvent affecter la communauté. Informations sur le package prêtes à être partagées.
3. Réaliser la rencontre préliminaire
4. Documentez le processus
5. Projet de plan de consultation
6. Valider et ratifier le plan de consultation avec la communauté.

Plan de consultation : que faut-il inclure ?

- Le calendrier, le nombre de réunions, les lieux et les dates proposées
- Une identification des informations qui devront être fournies à la communauté et comment elles seront fournies
- Un croquis des problèmes critiques qui devront être discutés
- Une indication des questions clés pour lesquelles le consentement sera nécessaire
- Un accord sur l'objet de chacune des réunions. Notez que les réunions doivent être basées sur les questions identifiées comme importantes sur lesquelles la communauté doit s'engager, afin de parvenir à un accord de consentement.
- Un accord concernant les évaluations éventuellement nécessaires. Qui, comment et quand elles seront menées.
- Accord sur les mesures pour une communication efficace, en particulier qui est la personne de contact de la part du Projet et de la part de la communauté et l'autorité de ces personnes, par exemple, est-ce simplement pour le partage d'informations ou sont-elles en mesure de mener des négociations.
- Le soutien dont la communauté aura besoin dans le processus de consultation – technique, traduction et financier. N'oubliez pas que la communauté a droit à des conseils extérieurs et que le Projet doit être responsable de la couverture des coûts que cela peut encourir.
- Indication des personnes qui assisteront aux séances, s'il y aura des séances spéciales avec des secteurs donnés de la communauté. Comment les femmes et les jeunes seront impliqués.
- Identification d'un comité de suivi de la consultation. Ce comité surveillera le processus de consultation, le calendrier et aidera à résoudre les problèmes qui pourraient survenir. Ce comité devrait inclure des représentants de la communauté et des représentants du Projet et peut inclure des conseillers extérieurs à la communauté. Indiquez la fréquence à laquelle le comité pourrait se réunir.
- Un plan pour documenter le processus de consultation
- Accord sur la façon dont la décision sera prise par la communauté et communiquée au promoteur et quand cela pourrait être prévu. Notez que c'est la prérogative de la communauté de décider comment la décision sera prise.
- Comment le consentement sera documenté.
- Accord provisoire sur le contenu de l'accord de consentement, le processus de rédaction et la délimitation des responsabilités - qui sera responsable de la rédaction de l'accord de consentement, ou s'il est conjointement. La nature et le contenu de l'accord seront revus au cours du processus de consultation. Gardez à l'esprit que le consentement n'est pas une réponse par oui ou par non, mais comprend la manière dont le Projet sera mis en œuvre, les avantages partagés, la manière dont le conflit pourrait être résolu et la manière dont un consentement supplémentaire, si nécessaire, serait obtenu. Une grande partie de cela sera capturée dans l'IPP qui peut faire partie de l'accord.
- Accord sur le contenu du IPP, le processus de rédaction et de validation.
- Indication de la façon dont l'échec à obtenir le consentement sera documenté si cela se produit.

Étape 3. Mener le processus de consultation

Le but de cette étape est d'informer adéquatement la communauté sur le Projet, ses risques et ses avantages ; négocier le contenu du Projet et les mécanismes de mise en œuvre ; pour amener la communauté à un point où elle peut décider de donner ou non son consentement. Le processus fournit les éléments d'un accord IPP et CPLE si le consentement est atteint. Le résultat du processus de consultation n'est pas un simple oui ou non, mais un accord et un plan qui précisent la marche à suivre, y compris la manière dont le Projet sera mis en œuvre, les avantages partagés, la manière dont les conflits pourront être résolus et la manière dont un consentement supplémentaire, si nécessaire, serait obtenu.

Tâches :

1. Mener toutes les évaluations nécessaires comme convenu dans le plan de consultation
2. Mettre en œuvre le plan de consultation
3. Documentez le processus
4. Maintenir la communication avec la communauté
5. Surveiller le processus de consultation
6. Rédiger le consentement
7. Rédiger l'IPP

Étape 4. Soutenir la délibération communautaire et la détermination du consentement

Le but de cette étape est de fournir un espace à la communauté pour délibérer et décider si elle souhaite consentir au Projet et les conditions dans lesquelles elle le fait.

Tâches :

1. Identifier le soutien nécessaire dont la communauté aura besoin et fournir ce soutien
2. Convenir d'un représentant du Projet AVENIR pour assister à la prise de décision de la communauté.
3. Enregistrer la décision de la communauté

Étape 5. Signer l'accord de consentement et ratifier le IPP OU ratifier le rapport de non-obtention du consentement

- Apporter des révisions à l'accord et à l'IPP si nécessaire.
- Si le consentement est accordé, signer l'accord et le IPP.
- Si le consentement est refusé, préparez un rapport indiquant les raisons pour lesquelles le village n'a pas accepté le Projet proposé et demandez la validation du document par la communauté.

7. Mécanisme de règlement des conflits

Les mécanismes de réponse aux rapports, plaintes et réclamations font partie intégrante des protocoles de consultation. Toutes les personnes potentiellement affectées par les activités du projet seront pleinement conscientes de leurs droits et recevront des informations et des instructions claires sur les procédures à suivre pour déposer une plainte. Si une plainte survient au cours de l'exécution du projet, il sera prioritaire que les agences d'exécution la résolvent le plus rapidement possible. Cela se fera de préférence au niveau local, par le biais d'un processus de conciliation utilisant les systèmes et mécanismes communautaires ou, si cela n'est pas possible, la plainte sera portée à l'extérieur de la communauté pour être résolue.

Principes directeurs :

- La bonne foi et la volonté de résoudre le conflit, le grief, la plainte ou le différend doivent être considérées comme une condition préalable essentielle au processus ;
- La présence, si nécessaire, d'un médiateur pour aider à résoudre le conflit et/ou la plainte ;
- La décision/résolution obtenue d'un commun accord sera considérée comme définitive ; cette décision sera signée par les deux parties et sera attestée et communiquée comme étant la décision finale et contraignante, quel que soit le niveau auquel la décision ou la résolution du conflit ou de la plainte est convenue.

AVENIR mettra en place, en cohérence avec les procédures du FIDA, un mécanisme pour la réception des plaintes en vue de faciliter le règlement des préoccupations et des plaintes

formulées en relation à la mise en oeuvre du projet. La procédure permettra aux plaignants concernés d'obtenir une réponse équitable et en temps opportun à leurs préoccupations, par le biais d'un processus indépendant. Le Projet disposera des capacités pour agir de manière proactive avec les parties touchées pour le règlement des plaintes, et fera en sorte que la procédure de réception des plaintes réponde aux attentes et fonctionne de manière efficace. Le Projet fera une mise à jour régulière des dossiers concernant toutes les plaintes et leur règlement.

Le projet veillera toujours à ce que les parties prenantes soient pleinement informées de leurs droits par le biais d'une plate-forme locale multipartite incluant les représentants des organisations de peuples autochtones qui seront directement impliquées dans la mise en œuvre du projet par le biais d'un accord de collaboration négocié qui contiendra une clause de réception des griefs de leurs membres pour les diffuser dans les fora nationaux. Enfin les mécanismes de règlement des plaintes du FIDA seront déployés dans le cadre de la mise en œuvre du projet.